

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le six mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA - M. Philippe FRANCY - MME Stéphanie VENTURA- FORNOS - M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – M. Pierre BARDIN – MME Patricia SIMON – M. Patrick SIMON– M. Jean- Luc MIARD – MME Muriel EYRAUD - M. Xavier GRANGER – M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : de MME Florence GIROULLE A M. Patrick SIMON
de M. Eric SOENEN à M. Lionel FAYE
de MME Catherine LARGETEAU A M. Bernard CAPDEPUY

Absents excusés : M. Roland COIFFE - MME Raphaële COLES – MELLE Sandrine GAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPDEPUY

* * *

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire soumet le compte-rendu du 29 janvier 2009 à l'approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté et signé par les membres présents.

Il souhaite la bienvenue à Mme Corinne Castaing, Présidente de l'Amicale des Jumelages de Quinsac d'être présente à ce Conseil Municipal pour présenter les activités et les projets de l'association.

Avant de lui laisser la parole, M. le Maire rappelle les circonstances qui ont permis à l'époque la création du jumelage avec Ville-Sur-Haine en Belgique (le 05 octobre 1962) devenu depuis Le Roeulx et avec Steinenbronn en Allemagne (le 27 août 1966).

Il rappelle les dispositions légales (la loi du 02 février 1992) fixant les modalités de gestion des jumelages.

Puis M. Faye laisse la parole à Mme Corinne Castaing, qui après avoir remercié le Conseil Municipal pour son soutien, relate les circonstances qui ont permis la naissance de liens affectifs entre notre commune et celle de Polla en Italie, également jumelée à Steinenbronn. Le projet de l'Amicale est d'ajouter un 3^{ème} jumelage avec l'Italie en 2009. Un constat a été fait de l'intérêt du Conseil Municipal Jeunes pour ce jumelage. Elle présente le programme des activités et des visites prévues pour les délégations belges, allemandes et italiennes qui viendront à Quinsac.

du 9 au 14 juillet 2009

La signature d'une charte de jumelage avec Polla est programmée pour le samedi 11 juillet.

L'Amicale compte aujourd'hui 128 adhérents.

Elle souhaite que ce jumelage soit l'occasion d'associer tous les Quinsacais même celles et ceux qui ne pourront pas accueillir à leur domicile.

FCTVA : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'état, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 178.027 €
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 200.000 € dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 12.35 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX

Les articles L 214-1 à 214-3 du Code de l'urbanisme permettent aux communes d'instituer un droit de préemption en leur faveur sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Pour instituer ce droit, le Conseil Municipal doit délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel pourra s'exercer le droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique de préservation de la diversité commerciale et de développement de l'artisanat et du commerce de proximité dans le centre ville, et particulièrement dans les rues constituant le cœur commercial de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L214-3, R214-1,

Vu la délibération en date du 20 mars 2008 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité dans ce périmètre.

Vu l'avis de la Chambre du commerce et de l'Industrie en date du 19 janvier 2009 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 28 janvier 2009 ;

Considérant que ce droit de préemption s'inscrit dans la politique de développement économique et de revitalisation du centre bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le Droit de préemption sur la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux de la commune de Quinsac sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que le Droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

Le périmètre d'application du Droit de préemption sera annexé au dossier du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le directeur départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme

PLACEMENT DE TRESORERIE

VU les excédents de trésorerie disponibles provenant des sommes perçues au titre de provision suite au contentieux mené sur les travaux de consolidation des berges à Esconac,

VU les conditions de placement de trésorerie offertes,

VU l'article L2122-22 du CGCT portant délégation des compétences du Conseil Municipal à M. le Maire,

Considérant qu'il s'avère opportun de confier à M. le Maire les attributions du Conseil Municipal en matière de placement de fonds de la commune en application de l'article L 122-22.3 du CGCT et de l'article L1618-2 auquel il fait référence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation à M. le Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser le placement de fonds, d'un montant de 409 000 € (quatre cent neuf mille Euros) provenant des sommes perçues dans le cadre du contentieux mené sur les travaux de consolidation des berges à Esconac, dans un compte à terme pour une durée de 9 mois (taux au 9 février 2009 nominal : 1.05 %).

M. le Maire pourra procéder à la réalisation du placement.

DGE : CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

M, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer l'installation de chauffage au gaz de l'église, datant de 1977, qui ne fonctionne que partiellement et n'est plus conforme aux normes de sécurité actuelles,

Des études pour l'installation d'un nouveau chauffage par rayonnement infrarouge, adapté pour ce type d'utilisation ont été réalisées ;

M. le Maire précise que ces travaux peuvent prétendre à une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement – exercice 2009- au taux de 35% du coût HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1 - approuve le dossier technique du projet d'installation d'un chauffage à l'église dont l'estimation s'élève à 25 959,30€ HT

2 - sollicite l'attribution de la Dotation Globale d'Équipement au taux de 35%, pour un montant de 9 085,75 €

3 - s'engage à mettre en place sur ses fonds propres le financement complémentaire pour assurer la réalisation de ces travaux,

4- mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

VOTE

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrage exprimés : 14

Ont voté POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (M. CAPDEPUY - Mme LARGETEAU)

Il est noté que l'Agence Locale de l'Énergie donnera son avis sur le type de chauffage.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'association « Entre-Deux-Rêves »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de la dite convention ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition et autorise M. le Maire à la signer pour une durée de 13 jours qui prendra effet au 16 mars 2009 pour la régie lumière / électricité des répétitions et des spectacles de l'école.

VACATIONS FUNERAIRES

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire quant aux différentes opérations funéraires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 25 € le montant unitaire des vacations funéraires.

Questions diverses

Eclairage public :

Il est demandé aux conseillers municipaux de choisir parmi 3 modèles, les luminaires à installer le long de la montée au village (entre le rond-point et le carrefour de l'Europe).

14 voix sur 16 portent leur choix sur le modèle « Montclart », qui est donc retenu.

CDC Commission Sports

Mme Patricia SIMON relate les orientations prises par la CDC au niveau des pratiques sportives. Cette dernière souhaiterait localiser chaque discipline sur une seule commune par exemple, la gymnastique à ST Caprais, le rugby à Cénac, le basket à Quinsac, etc...

La question du transfert des équipements est posée.

M. le Maire rappelle que, dans l'hypothèse d'un transfert de compétence, il ne pourrait être envisagé sans transfert des équipements et qu'il doit donc y avoir au préalable une étude financière qui doit être menée.

Informations

Piscine de Latresne : une étude est engagée pour évaluer les travaux de mise aux normes et accueil des personnes handicapées.

Les Jardins Extraordinaires : Mme Stéphanie Ventura-Fornos présente cette journée. Beaucoup de propriétaires ont accepté d'ouvrir leur jardin et de nombreux artistes seront présents.

Informatisation des bibliothèques : M. le Maire informe que les crédits sont inscrits au budget 2009 de la CDC pour l'informatisation de toutes les bibliothèques des communes. Il veillera personnellement à la réalisation en 2009 de ce projet, sans cesse repoussé chaque année.

Il rappelle qu'un poste à mi-temps de bibliothécaire sera prochainement créé.

Urbanisme : M. Audibert a reçu l'après-midi même une vingtaine d'étudiants en master d'urbanisme qui vont travailler sur un projet d'aménagement du centre-bourg. 3 ou 4 projets seront présentés en juin.

La séance est levée à 21 h 50.